



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

## Arrêté du Maire

Objet : **REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE DES SOURCES**

Le Maire de la commune de CROLLES,

**Vu** le Code de la route et, notamment, ses articles L.411-1 à L.411-6, R.325-1, R.325-12 à R.325-46, R.411-25 à R.411-28 et R.417-10.

**Vu** le Code de la voirie routière et, notamment, ses articles L.113-1 et R.113-1,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment son article L2122-1,

**Considérant** le chantier situé au 145 rue des Sources sur la commune de Crolles

**Considérant** que, pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire le stationnement sur une portion de la rue des Sources.

**Considérant** qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de Police locale de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

### A R R E T E

**ARTICLE 1°** - Le stationnement sera interdit sur 10 places de stationnement à hauteur du 145 rue des Sources du 22 janvier 2024 08h00 au 26 février 2024 17h00 afin de permettre la mise en place d'une tranchée réalisée par la société BMC TP représentée par M. FERRIER Régis.

**ARTICLE 2°** - La signalisation sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune de Crolles.

**ARTICLE 3°** - Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies, et leurs procès-verbaux transmis aux instances juridictionnelles compétentes. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 4°** - Le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Meylan / Saint-Ismier,  
Le responsable de la Police Municipale,  
Le Directeur des Services Techniques Communaux,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

A Crolles, le ... 19 JAN. 2024  
Le Maire  
Philippe LORIMIER

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....

Pour le Maire, par délégation, Xavier PICAUVET, Directeur général des services



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.